



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier,
Arrêté n°20230004-voirie-enge-zone urbaine-investigation réseau haut débit

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 16 janvier 2023 de M. Serguei KOROVKIN, chef de chantier pour NGE-INFRAJET, 1 impasse Mac Gaffey à Montpellier,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation dans l'ensemble du village à l'occasion des travaux de déploiement du réseau de télécommunication en fibre optique réalisés par la société NGE-INFRAJET.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société NGE-INFRAJET et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public et à réaliser les travaux sur l'ensemble du village, dans la période du vendredi 27 janvier au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société NGE-INFRAJET et ses sous-traitants devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation.

La circulation sera alternée l'ensemble du village, à hauteur du chantier pendant l'exécution des travaux dans la période du vendredi 27 janvier au vendredi 28 avril 2023.

Selon la largeur de chaussée ou l'emplacement des chambres sur voirie, la circulation pourra momentanément être interrompue pendant l'exécution du chantier.

Article 4 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 5 - Signalisation temporaire.

La société NGE-INFRAJET et ses sous-traitants devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.